



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/10
8 novembre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-deuxième réunion
Montréal, 29 novembre – 3 décembre 2010

APERÇU DES QUESTIONS RECENSEES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Introduction

1. Le présent document est divisé en quatre parties :
 - a) Une analyse du nombre de projets et d'activités proposées par les agences bilatérales et d'exécution à la 62^e réunion ;
 - b) Les questions d'orientation recensées pendant l'examen des projets ;
 - c) Les activités et projets proposés pour approbation générale ;
 - d) Les projets d'investissement proposés pour examen individuel.

Projets et activités proposés par les agences bilatérales et d'exécution

2. Les agences bilatérales et d'exécution ont présenté 145 demandes de financement pour de nouveaux accords pluriannuels, des tranches d'accords pluriannuels approuvés et autres projets et activités, pour une somme de 740 710 665 \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences, s'il y a lieu. Les propositions comprennent :

- a) Dix-sept plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays à faible volume de consommation et 9 plans de gestion de l'élimination des HCFC pour des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation ;
- b) Des plans sectoriels d'élimination des HCFC (indépendants du plan complet de gestion de l'élimination des HCFC) pour cinq pays (Chine, Philippines, Soudan, République dominicaine, et Turquie) ;
- c) Des projets d'investissement autonomes pour l'élimination des HCFC dans 11 pays et 8 projets de démonstration sur les HCHC dans 2 pays ;
- d) Des projets pilotes de destruction des SAO dans 3 pays et des activités d'élimination des CFC pour deux pays ;
- e) Vingt-sept renouvellements de projets de renforcement des institutions, 8 amendements de programme de travail, les bureaux de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, et le Programme d'aide à la conformité du PNUE.

3. À l'issue de l'examen des projets, 33 projets et activités, d'une valeur totale de 4 350 761 \$US comprenant les coûts d'appui, ont été recommandés pour approbation générale, 83 projets et activités d'une valeur totale de 691 084 067 \$US comprenant les coûts d'appui (dont 192 318 437 \$US sont demandés à la 62^e réunion) ont été recommandés pour examen individuel du Comité exécutif et 26 projets et activités d'une valeur totale de 19 649 044 \$US ont été retirés par les agences concernées. Trois projets d'une valeur totale de 1 704 100 \$US ne sont pas présentés au Comité exécutif pour examen en raison de questions d'orientation recensées pendant l'examen des projets.

4. Les délibérations sur des projets en Chine, en Indonésie et en République islamique d'Iran étaient toujours en cours avec les agences d'exécution concernées au moment d'écrire ces lignes. Si aucun accord

sur le financement n'est intervenu deux semaines avant la 62^e réunion, ces projets seront reportés à une future réunion, conformément à la décision 20/15.¹

Processus d'examen des projets

5. Le Secrétariat a entrepris les mesures suivantes depuis la 61^e réunion, afin de faciliter les travaux du Comité exécutif, en prévision du grand nombre de plans de gestion de l'élimination des HCFC, de plans sectoriels d'élimination et de projets d'élimination autonomes qui seront présentés à la 62^e réunion,:

- a) Développement d'un guide² remis aux agences d'exécution et bilatérales concernées aux fins d'examen, afin d'aider et de faciliter le processus de rédaction du plan de gestion de l'élimination des HCFC, plus particulièrement dans les pays visés à l'article 5 où les HCFC sont surtout utilisés dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et où le secteur de la fabrication consommant des HCFC est relativement petit (le Secrétariat a constaté que les agences avaient utilisé le guide) ;
- b) Convocation d'une réunion de coordination interagences en septembre 2010 (après la date limite de remise des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des projets d'investissement de plus de 5 millions \$US), afin de discuter des grands points d'intérêt recensés pendant l'examen préliminaire des documents soumis ;
- c) Examen de tous les plans de gestion de l'élimination des HCFC, plans d'élimination sectoriels et projets d'investissement autonomes soumis indépendamment des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Le Secrétariat a tenté de réduire le nombre de questions d'orientation que le Comité exécutif devra aborder. Plusieurs questions d'orientation ont toutefois été recensées notamment en raison de la complexité inhérente de certains projets et plans sectoriels, ainsi que de l'expérience limitée du Fonds dans l'élimination des HCFC dans le secteur de la climatisation en particulier, et, dans une moindre mesure, dans le sous-secteur de la mousse de polystyrène extrudé. Elles sont décrites dans la prochaine section du document.

6. Le Secrétariat s'est heurté à certaines difficultés au cours de l'examen des projets, plus particulièrement en ce qui a trait à la description de l'équipement de référence dans les plans d'élimination sectoriels, le choix des technologies inflammables comme solutions de remplacement pour les HCFC et l'existence d'une seule technologie possible pour toutes les entreprises visées par un plan d'élimination sectoriel. De plus, le Secrétariat n'a pas transmis au Comité exécutif quatre projets autonomes sur les mousses fabriquées à partir de polyols pré-mélangés importés contenant du HCFC-141b. Le Secrétariat propose une courte présentation de ces points aux fins d'information pour le Comité exécutif.

¹ « Qu'aucune proposition de projet ne devrait être soumise au Comité exécutif tant qu'un accord n'est pas intervenu entre l'agence d'exécution et le Secrétariat sur le coût des biens d'investissement et les coûts d'exploitation nécessaires à la mise en œuvre du projet; que, si aucun accord n'est intervenu, la raison profonde du désaccord devrait être présentée au Comité exécutif pour qu'il l'étudie avant d'examiner le projet lui-même. »

² Le guide a été développé en se fondant sur la vaste expérience du Fonds en matière de préparation de programmes de pays, de propositions de projets autonomes, de plans d'élimination sectoriels et de plans d'élimination nationaux. Il tient compte de toutes les orientations et toutes les décisions du Fonds multilatéral, plus particulièrement les décisions adoptées après le calendrier d'élimination accélérée convenu entre les Parties.

Équipement de référence dans les plans d'élimination sectoriels

7. Une des difficultés auxquelles le Secrétariat s'est heurté concernait la description de l'équipement de référence dans les plans sectoriels englobant plus d'une trentaine d'entreprises. Dans les pays visés à l'article 5, le secteur manufacturier ne comprend qu'une seule ou quelques grandes entreprises qui fabriquent un nombre limité de produits à base de HCFC. Il est d'usage courant dans de tels cas que l'équipement de référence et le processus industriel de chacune des entreprises soient décrits dans les détails afin d'évaluer les coûts différentiels de la reconversion. Par contre, dans plusieurs autres pays le secteur manufacturier regroupe un plus grand nombre d'entreprises qui fabriquent une vaste gamme de produits à base de HCFC et qui sont souvent situées aux quatre coins du pays. Un sous-groupe d'entreprises de ce grand groupe a été recensé aux fins de reconversion au cours de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Le Secrétariat et les agences ont initialement abordé la question de la quantité de détails à fournir selon deux méthodes différentes.

8. Les projets individuels proposés au cours de la dizaine d'années qu'a duré la période d'élimination des CFC ont préparé le terrain pour le concept des projets parapluies et ensuite les plans d'élimination sectoriels et nationaux qui ont suivi. Les plans sectoriels ont vu le jour lorsque l'envergure des différentes entreprises (en matière de SAO à éliminer) ne justifiait plus les projets individuels et que les activités ne portant pas sur des investissements sont devenues le plus important volet de la demande de financement. Les plans sectoriels ainsi créés regroupaient souvent plusieurs milliers d'entreprises. L'étape précédente des projets d'investissements individuels a créé une structure d'entreprise relativement uniforme car toutes les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les entreprises appartenant à des intérêts autres que les pays visés à l'article 5, avaient déjà été reconverties. Comme la structure d'entreprise était uniforme et, essentiellement, bien connue, et que les coûts locaux et les conditions de mise en œuvre de la reconversion avaient été mis au point grâce à de nombreux projets d'investissement, une approche généralisée devait être utilisée conformément au principe de la détermination des coûts différentiels.

9. La proposition des plans de gestion de l'élimination des HCFC de plusieurs pays a été faite selon le même concept d'approche généralisée. Par contre, les secteurs visés n'avaient jamais été abordés et regroupent une grande variété d'entreprises, de méthodes de production et de produits. Comme le révèlent les commentaires fournis dans les nombreux documents de projet, il n'est pas facile de généraliser certains éléments tels que la taille des opérations, l'équipement de référence ou la propriété sans soulever certaines incertitudes dans l'évaluation des coûts. Par exemple :

- a) L'agence et le Secrétariat ont proposé deux différentes méthodes de calculer l'admissibilité des entreprises au chapitre de la participation d'intérêts étrangers, en examinant minutieusement les mêmes données. Ces différentes méthodes ont donné lieu à une différence de plus de 10 pour cent en ce qui a trait à l'admissibilité à l'étape I, et à des variantes de coût proportionnelles ;
- b) Les coûts différentiels des activités d'élimination ont été calculés en fonction d'une chaîne de production « typique » ou « dans la moyenne ».
 - i) Le calcul comprend l'équipement nécessaire pour le secteur ou une plage connue de consommation de HCFC (c.-à-d., moins de 5 tonnes, de 5 à 25 tonnes ou de 25 à 75 tonnes) ;
 - ii) Le choix de ce qui est typique ou dans la moyenne est arbitraire, même avec les meilleures intentions du monde, et donc non transparent. Plus le secteur est diversifié, plus il y a d'inexactitudes. Plusieurs agences avaient fait ce constat et

ont tenté d'en tenir compte en divisant davantage le secteur selon la taille des entreprises. Cette façon de faire traite les symptômes et non la cause du problème, et la qualité qui en résulte dépend de la diversité du sous-groupe créé ;

- iii) Le calcul du coût des différents modèles a souvent été fondé sur la nécessité perçue de production de produits sans SAO, sans tenir compte de la part de l'équipement existant qui pourrait être utilisée ou reconvertie. L'absence de données spécifiques et d'expérience complique énormément la tâche de tenir compte de l'équipement existant. Les répercussions sur les coûts de reconversion par poste pourraient être considérables ;
- iv) Le nombre de chaînes de production à reconvertir a parfois été déterminé en divisant la consommation à éliminer par la consommation réalisée sur la chaîne de production typique. Cette façon de faire ne tient pas compte de facteurs tels que le fait que les grandes chaînes de production sont souvent les premières à être reconverties, c.-à-d., qu'un moins grand nombre de chaînes de production devra être reconverti, du moins à la première étape. Dans un des cas, la différence est de 30 pour cent de moins de chaînes de production à reconvertir.

10. Cette méthode généralisée comporte une logique inhérente en ce qui a trait à la préparation du projet, car les sondages fournissent habituellement de l'information détaillée sur plusieurs entreprises. Les données n'ont toutefois pas été suffisantes pour permettre la préparation de propositions de projet typiques. Ceci dit, la méthode généralisée permet de recenser les entreprises qui recevront du soutien pendant la mise en œuvre, ce qui offre plusieurs avantages au chapitre du calendrier de mise en œuvre et de la mise en œuvre elle-même. Le Secrétariat n'a pas été capable d'évaluer les coûts différentiels des projets à partir de l'information fournie.

11. Le Secrétariat proposera une banque d'informations de base à inclure dans les propositions futures afin de faciliter l'examen des plans sectoriels englobant un grand nombre d'entreprises. Ces informations comprennent, entre autres, le nom des entreprises, la date de fondation, les quantités de HCFC consommées, l'équipement de référence, la propriété, les quantités exportées à des pays non visés à l'article 5 et une courte description du procédé industriel (cette information pourrait être présentée sous forme de tableaux). Le Secrétariat estime qu'en discutant avec les agences, il sera possible d'obtenir une quantité d'information qui permettra d'évaluer le projet et ses coûts différentiels admissibles, sans pour autant entraîner une augmentation indue des travaux de préparation du projet, selon la taille du secteur et le nombre d'entreprises à reconvertir.

Choix de technologies de remplacement inflammables

12. Les technologies à base d'hydrocarbures étaient les technologies de remplacement retenues par la plupart des entreprises lors de l'examen des propositions de projet pour éliminer les HCFC, indépendamment de la taille des entreprises. Deux pays visés à l'article 5 seulement ont choisi le formiate de méthyle pour remplacer le HCFC-141 comme agent de gonflage de la mousse. Le Secrétariat a exprimé des doutes quant au choix d'une technologie de remplacement inflammable lors de la réunion de coordination interagences et pendant l'examen des projets. Bien que la technologie de gonflage de la mousse à base d'hydrocarbures soit bien établie, utilisée à grande échelle partout au monde et économique à long terme, l'inflammabilité de la matière doit entrer en ligne de compte lors de la sélection, surtout dans les petites et moyennes entreprises (PME). Il faut aussi se rappeler que comme le financement admissible est déterminé en fonction du seuil de coût-efficacité (c.-à-d., 9,79 \$US/kg dans le cas de la mousse rigide fabriquée à partir de substances à faible potentiel de réchauffement de la planète), l'adoption d'une technologie inflammable dans des entreprises consommant peu de HCFC exigerait des

contributions de contrepartie supplémentaires qui pourraient atteindre, dans certains cas, de 75 à 90 pour cent du coût total.

13. Par conséquent, les facteurs internes et externes propres aux différentes entreprises doivent être examinés avec soin avant qu'elles n'adoptent un procédé inflammable. Les délais pour respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015 étant assez courts, et afin d'éviter les retards dans la mise en œuvre des projets, le Secrétariat proposera aux agences d'exécution et bilatérales d'inclure dans les propositions de projet certaines informations sur les entreprises ayant choisi une technologie de remplacement inflammable, notamment sur les réglementations locales et/ou nationales régissant l'utilisation de substances inflammables, la faisabilité des entreprises à fonctionner à leur emplacement actuel après la reconversion et la confirmation qu'elles pourront installer l'équipement nécessaire à la reconversion pendant la durée du projet, de l'information sur la durabilité économique et la capacité de l'entreprise d'adopter et d'utiliser une technologie inflammable en toute sécurité et la conformation que le financement de contrepartie a été obtenu, lorsque celui-ci est nécessaire pour réaliser la mise en œuvre.

Projets autonomes de mousse fabriquée à partir de polyols pré-mélangés importés contenant du HCFC-141b

14. Le PNUD et l'ONUDI ont proposé à la 62^e réunion quatre projets autonomes d'élimination du HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés utilisés dans les usines de fabrication de mousse en République dominicaine, en Équateur, au Guatemala et au Swaziland. À la lumière de la décision 61/47³ et compte tenu du fait que les quantités de HCFC-141b consommées par ces entreprises n'aideront pas les pays visés à réduire leur consommation déclarée de HCFC, le Secrétariat a demandé aux agences d'exécution de présenter de nouveau leurs projets en les intégrant aux plans de gestion de l'élimination des HCFC d'autres pays pertinents. Les agences d'exécution ont accepté de présenter de nouveau les projets dans un contexte de plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Questions d'orientation recensées pendant l'examen des projets

15. Le Secrétariat a recensé les questions d'orientation suivantes pendant l'examen des projets :
- a) Les propositions de projets soulevant des questions d'orientation non proposées à la 62^e réunion ;
 - b) Les demandes de préparation de projets sur des activités de destruction des SAO dans des pays à faible volume de consommation ;
 - c) La consommation de CFC en sus des 10 pour cent de la valeur de référence ;
 - d) Les niveaux de consommation élevés de HCFC dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC proposés pour des pays à faible volume de consommation ;

³ Le Comité exécutif, à sa 61^e réunion, a abordé la question des entreprises qui consomment des HCFC-141b contenus dans des polyols pré-mélangés importés, non comptabilisés au titre de la consommation en vertu de l'article 7. Le Comité exécutif a décidé, entre autres, de prier les pays sollicitant l'assistance du Fonds multilatéral d'inclure dans leur stratégie d'ensemble des plans de gestion de l'élimination des HCFC, une liste indicative de toutes les entreprises de fabrication de mousse fondées avant le 21 septembre 2007 qui utilisent les formules de polyol importées et d'inclure dans leur plans de gestion de l'élimination des HCFC un plan sectoriel pour l'élimination complète de la consommation de HCFC-141b dans les formules de polyols pré-mélangés importés, comprenant le coût et le calendrier de financement, en tenant compte du fait que la part des polyols pré-mélangés comprise dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC pourrait exiger un soutien après 2015 (décision 61/47)

- e) L'établissement de la priorité des HCFC ;
- f) Le seuil de coût/efficacité pour le sous-secteur de la mousse rigide isolante utilisée dans la fabrication d'équipement de réfrigération;
- g) Le sous-secteur de l'assemblage d'équipement de réfrigération en plus des secteurs de la fabrication et de l'entretien d'équipement de réfrigération ;
- h) Le financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Propositions de projets soulevant des questions d'orientation non proposées à la 62^e réunion

16. Les trois projets suivants ont été proposés à la 62^e réunion du Comité exécutif aux fins d'examen. Le Secrétariat a été incapable de régler toutes les questions d'orientation au cours de l'examen des projets et a donc demandé aux agences d'exécution de reporter les propositions à une future réunion. Pour cette raison, et à la lumière de la décision 17/18⁴, le Comité exécutif est invité à aborder les questions d'orientation associées à ces projets, décrits ci-dessous :

- a) Élimination complète du bromure de méthyle en Jordanie (élimination accélérée) ;
- b) Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication de produits en aérosol à Silimex au Mexique ;
- c) Projet de démonstration sur la gestion et l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine.

Élimination complète de l'utilisation du bromure de méthyle en Jordanie (gouvernement de l'Allemagne)

17. Le projet proposé a pour objet d'accélérer de deux ans l'élimination du bromure de méthyle en Jordanie (1^{er} janvier 2013). Le gouvernement de l'Allemagne demande, au nom du gouvernement de la Jordanie, un soutien financier supplémentaire de 610 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 76 110 \$US. Le Comité exécutif a approuvé, à sa 29^e réunion, un projet d'investissement pour l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols (avant le 1^{er} janvier 2015) en Jordanie, pour la somme de 3 063 000 \$US (coûts d'appui en sus), aux conditions prévues dans l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif (décision 29/34).

18. Afin de maintenir le rythme du projet d'élimination du bromure de méthyle en cours, le ministère de l'Environnement a déterminé que l'élimination complète hâtive du bromure de méthyle est une stratégie qui permettra de faire face à la tendance actuelle dans le secteur de l'agriculture. Le gouvernement accélérerait l'élimination du bromure de méthyle, avec un soutien supplémentaire du

⁴ Le Comité exécutif a décidé qu'en plus de ne pas examiner les documents de projet dans leur ensemble pour les projets pouvant facilement être approuvés avant la réunion, le Comité exécutif ne serait pas saisi de la documentation propre au pays pour les projets soulevant de nouvelles questions d'orientation à moins que le Secrétariat et toutes les agences d'exécution puissent en venir à un consensus sur la façon de régler la question d'orientation pour le projet proposé et tous les futurs projets présentant des conditions semblables. Advenant un tel consensus, le Secrétariat devra transmettre les documents de projet, les recommandations de projet et un court document d'orientation précisant la question et la mesure à prendre. Par contre, en l'absence d'un tel consensus du Secrétariat et des agences d'exécution, seul le document d'orientation et la feuille de couverture du document de projet dans lequel le problème se pose, si elle existe, doivent être envoyés aux membres du Comité exécutif et aux observateurs, afin qu'ils puissent examiner la question.

Fonds multilatéral, afin d'imposer l'interdiction à la fin de 2012 au lieu de 2014. Le soutien supplémentaire est nécessaire afin d'intensifier les activités d'élimination qui mèneront à une réduction supplémentaire par étapes de la consommation de bromure de méthyle au cours des deux prochaines années.

19. La demande de soutien supplémentaire a été examinée en fonction de l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif, de même que le plan d'activités général pour la période 2010-2014 dont le Comité exécutif a pris note à sa 61^e réunion. Le Secrétariat a souligné que le paragraphe e) de l'Accord stipule que « la Jordanie convient que les fonds convenus en principe par le Comité exécutif à sa vingt-neuvième Réunion pour la cessation complète de l'utilisation du bromure de méthyle dans des applications non sanitaires et préalables à l'expédition constituent le financement total qui sera mis à sa disposition pour lui permettre de s'acquitter pleinement des obligations qu'elle assume, ou pourra assumer en vertu du Protocole de Montréal et qu'aucune ressource supplémentaire du Fonds multilatéral ne lui sera octroyée pour toute autre activité liée à l'élimination du bromure de méthyle. Il est entendu aussi que la Jordanie, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution ainsi que les donateurs bilatéraux ne fourniront ni ne demanderont un financement supplémentaire dans le cadre du Fonds multilatéral pour l'élimination totale du bromure de méthyle conformément à l'échéancier mentionné ci-dessus et conformément à la stratégie approuvée. Cette condition comprend, sans y être limitée, le financement au titre de la compensation des agriculteurs et toute l'assistance technique, y compris la formation. »

20. Le Secrétariat a aussi souligné qu'en appliquant la clause de latitude de l'Accord (paragraphe d), le solde disponible de 663 150 \$US (ne comprenant pas les coûts d'appui) pourrait servir à faire la démonstration de technologies de remplacement pour les dattes fraîches, à condition que le gouvernement élimine les utilisations réglementées de bromure de méthyle avant le 1^{er} janvier 2015.

21. En raison des stipulations de l'accord, le Secrétariat a été incapable de recommander l'approbation du financement supplémentaire pour l'élimination accélérée de bromure de méthyle et a demandé le retrait du projet. En réponse à cette demande, le gouvernement de l'Allemagne a réitéré la demande du gouvernement de la Jordanie d'examiner la possibilité d'accorder un financement supplémentaire. Le gouvernement de la Jordanie accepterait, si les ressources devaient devenir plus rares au cours de la période triennale 2009-2011, de reporter le financement de l'élimination hâtive à 2012. Si cet arrangement est acceptable, le gouvernement de la Jordanie pourrait entreprendre la mise en œuvre d'activités supplémentaires à même le financement actuel, à condition que le financement supplémentaire lui soit décaissé plus tard afin de réaliser les activités supplémentaires.

22. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer, en se fondant sur les arguments ci-dessus, s'il désire ou non (et à quel moment) fournir un soutien supplémentaire pour la mise en œuvre du projet d'investissement pour l'élimination complète du bromure de méthyle dans la fumigation des sols en Jordanie.

Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication des produits en aérosol à Silimex, au Mexique (ONUODO)

23. La décision 60/44 offre une orientation sur la durée des coûts différentiels d'exploitation dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des mousses, qui sont les plus grands consommateurs de HCFC à l'échelle mondiale. La décision prévoit toutefois l'examen au cas par cas de l'admissibilité des coûts différentiels d'investissement et d'exploitation des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants.

24. L'ONUUDI présente, au nom du gouvernement du Mexique, une proposition pour l'élimination de 130,7 tonnes métriques (11,1 tonnes PAO) de HCFC-22 et de HCFC-141b utilisées dans les produits en

aérosol à Silimex, le plus grand fabricant de produits en aérosol au Mexique. Une part de 841 984 \$US (76 pour cent) de la somme totale demandée pour le projet (1 108 404 \$US) est destinée aux coûts d'exploitation calculés sur une période de quatre ans. Le Secrétariat a examiné le projet, mais il n'a pas été possible d'en arriver à une entente dans les délais prescrits. L'ONUDI et le Secrétariat estiment qu'un accord peut être conclu et prévoient proposer ce projet à la 63^e réunion du Comité exécutif.

25. La question d'orientation sur la durée des coûts différentiels d'exploitation dans le secteur des aérosols a été recensée en dehors de l'examen. Le Secrétariat est d'avis que la décision 60/45 sous-entend que la durée des coûts différentiels d'exploitation est d'un an, en général, mais est également d'accord avec l'ONUDI que cette interprétation doit être confirmée par le Comité exécutif.

26. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Déterminer si les coûts différentiels d'exploitation pour le secteur des aérosols doivent être établis pour une durée d'un an ou de quatre ans, ou toute autre durée ; et
- b) Demander que la proposition de projet pour l'élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication des aérosols à Silimex, au Mexique, soit présentée de nouveau, à la 63^e réunion, étant entendu que toutes les questions techniques auront été réglées et que le Secrétariat et l'ONUDI auront convenu du niveau de financement.

Projet de démonstration sur la gestion et l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine (PNUE/Japon)

27. Le projet de démonstration sur la gestion et l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine a été présenté par le PNUE au nom des gouvernements de la Chine et du Japon, pour la somme de 900 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence.

28. Le ministère de la Protection de l'environnement, avec l'assistance du PNUE et du gouvernement du Japon, et en consultation avec l'industrie de l'entretien de la Chine, est en voie de développer le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le secteur de l'entretien, qui sera proposé à la 63^e réunion. Les gouvernements locaux sont d'importants partenaires et jouent un rôle déterminant dans le développement du programme de gestion de l'entretien en Chine. La ville de Shenzhen a été choisie pour la présentation d'un projet de démonstration sur les questions d'orientation et techniques liées à la gestion du secteur de l'entretien et la réduction de la consommation de HCFC.

29. Le Secrétariat a informé le PNUE que la décision 54/39 établit les exigences générales du plan de gestion de l'élimination des HCFC de même que l'exception de permettre au pays de mettre en œuvre les projets d'investissement avant l'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC, s'il le désire. La décision 55/43 lance une invitation à présenter des propositions de projet au Secrétariat pour les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants, ainsi que des projets sur l'élimination des HCFC dans les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation. La même décision précise également que les projets de démonstration devraient porter sur la reconversion des HCFC à une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Aucune proposition de projet sur les utilisations autres que celles visées dans ces décisions, présentée à l'extérieur des plans de gestion de l'élimination des HCFC, n'est prévue.

30. Le Secrétariat a informé le PNUE et le gouvernement du Japon que rien n'est prévu pour la proposition d'activités sur les HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sans que le plan de gestion de l'élimination des HCFC n'ait été achevé et présenté au Comité exécutif aux fins

d'examen, et a demandé à plusieurs reprises que le projet soit retiré. Le Secrétariat n'avait toujours pas reçu d'avis de retrait au moment d'écrire ces lignes.

Demandes de préparation de projets pour les activités de destruction des SAO dans les pays à faible volume de consommation

31. Le Comité exécutif a décidé, à sa 60^e réunion (décision 60/5 i), de « demander aux agences bilatérales et d'exécution à la 61^e réunion de suggérer un niveau de financement pour les activités d'élimination de SAO dans les pays à faible volume de consommation, à la lumière de la décision XXI/2 de la vingt et unième réunion des Parties ». Les projets sur la destruction des SAO dans les pays à faible volume de consommation ont été maintenus dans les plans d'activités des agences en vertu de cette décision, comme en a pris note la 61^e réunion. Cette décision a été prise dans le contexte de la décision XXI/2 de la Réunion des Parties, qui demande au Comité exécutif « d'étudier le coût d'un guichet unique, dans le cadre de ses activités de destruction actuelles, pour assurer l'exportation et l'élimination écologiquement rationnelles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve assemblées dans les pays consommant un faible volume de ces substances si elles ne sont pas utilisables dans la Partie d'origine ». Dans cette veine, le PNUE a présenté deux demandes de préparation de projet pour des activités régionales en Asie du Sud et de l'Est et dans le Pacifique et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces projets ont été maintenus dans les plans d'activités du PNUE en vertu de la décision ci-dessus.

32. Dans son examen des demandes de préparation de projets sur les SAO dans les pays à faible volume de consommation proposées par le PNUE, le Secrétariat a constaté que les lignes directrices en vigueur pour les projets de destruction des SAO sont les mêmes que celles proposées dans la décision 58/19, qui établit les lignes directrices et les critères des projets de démonstration pilotes et ne tient pas compte des projets régionaux d'élimination des SAO pour les pays à faible volume de consommation. Le Secrétariat a donc étudié les propositions en fonction des lignes directrices en vigueur pour la préparation de projets et a tenu compte des principes de base de la décision 58/19. Le Secrétariat a également constaté que les coûts demandés par le PNUE pour les deux projets étaient beaucoup plus élevés que les coûts demandés pour la préparation de projets semblables proposés et approuvés dans le passé. Il a aussi pris note que le projet prévu qui a découlé de l'exercice de préparation n'explique pas clairement son lien avec les pays à faible volume de consommation et leurs préoccupations particulières.

33. Le Secrétariat a pris note que bien que les propositions aient été examinées en vertu des lignes directrices existantes, le Comité exécutif n'a pas encore fourni d'orientation quant à la nature et au type d'activités visées dans le créneau de financement des activités de destruction des SAO dans les pays à faible volume de consommation. Par conséquent, le Secrétariat est incapable de présenter une recommandation quant au financement de la somme demandée pour la préparation de projets.

34. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer s'il désire fournir une orientation supplémentaire aux agences bilatérales et d'exécution et charger le Secrétariat de préparer un document sur les critères de proposition pour le créneau de financement des activités sur les SAO dans les pays à faible volume de consommation, et reporter l'approbation des projets jusqu'à ce que les lignes directrices aient été convenues.

Consommation de HCFC en sus des 10 pour cent de la valeur de référence

35. Tous les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation ayant proposé des activités d'élimination des HCFC à la 62^e réunion estiment qu'une quantité de HCFC en sus des 10 pour cent de la valeur de référence calculés devra être éliminée afin de respecter les objectifs de 2013 et de 2015. Cette quantité supplémentaire est associée à l'augmentation de 10 à 30 pour cent de la consommation de HCFC,

que devrait entraîner la croissance économique prévue de 2010-2012. Par conséquent, la quantité totale de HCFC à éliminer au cours de la première étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC proposés à la 62^e réunion s'élève à plus de 4 000 tonnes PAO au lieu des 1 715 tonnes PAO indiquées dans le plan d'activités général (tableau 1). De même, la somme totale pour le financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans sectoriels s'élève à près de 657 millions \$US⁵ au lieu des 251 millions \$US indiqués dans le plan d'activités général, ou des 490 millions \$US de la période triennale de 2009-2011.

Tableau 1. Comparaison des valeurs de référence évaluées dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC et dans les plans d'activités révisés de 2010-2014

Pays	HCFC (tonnes PAO)						
	Valeur de référence (plan d'activités)	10 % de la valeur de référence	Valeur de référence, plan de gestion de l'élimination des HCFC	10 % de la valeur de référence	HCFC-2012	Réduction totale	Différence
Chili	105,6	10,6	109,3	10,9			
Chine	17 762,1	1 776,2	19 100,0	1 910,0	20 567,0	3 377,0	(1 600,8)
Colombie*	236,5	23,7	223,4	22,3	287,7	86,7	(63,1)
Indonésie	344,1	34,4	402,2	40,2	502,7	140,7	(106,3)
République islamique d'Iran	303,6	30,4	380,6	38,1	478,3	135,8	(105,4)
Nigeria	342,1	34,2	407,7	40,8	538,1	171,2	(137,0)
Pakistan*	218,9	21,9	246,6	24,7	285,1	63,2	(41,3)
République bolivarienne du Venezuela)**	170,9	17,1	211,6	21,2	246,2	55,8	(38,7)
Total	19 483,8	1 948,4	21 081,3	2 108,1	22 905,1	4 030,4	(2 092,5)

* Le Comité exécutif a déjà approuvé des projets présentant une quantité supérieure à la quantité requise pour la réduction de 10 pour cent de la valeur de référence.

** Le plan de gestion de l'élimination des HCFC a ensuite été reporté.

36. À sa 61^e réunion, le Comité exécutif a pris note du plan d'activités général révisé du Fonds multilatéral pour les années 2010-2014 et a décidé, entre autres, d'examiner, à sa 62^e réunion, les questions de financement des activités visant à respecter l'échéance 2013 lors des réunions futures du Comité exécutif dans le cadre du processus d'approbation de projet (décision 61/5 b)). Les agences d'exécution ont proposé de régler la question des exigences de financement pour respecter l'échéance de 2013 en appliquant une admissibilité au financement supérieure aux 10 pour cent pour réaliser la réduction de 10 pour cent de 2015. Les pays qui demandent un soutien financier supérieur aux 10 pour cent de leur valeur de référence suggèrent d'utiliser une part de leur admissibilité au financement afin de respecter les futures mesures de réglementation (la réduction de 2020) et de compenser une part de la croissance prévue après les années de référence de 2009 et de 2010, et avant l'échéance de 2013. Les plans de gestion de l'élimination des HCFC présentés à la 62^e réunion comprennent le financement annuel de tranches après la période de planification de 2010-2014, afin d'atténuer les répercussions négatives sur le niveau de financement prévu. Le Comité exécutif s'est déjà engagé à assurer un soutien financier, en principe, après la période de reconstitution de 2012-2014.

⁵ La somme totale demandée à la 62^e réunion est de 682 millions \$US, plus 58 millions \$US pour les coûts d'appui aux agences.

37. Le Comité exécutif pourrait souhaiter, à la lumière de la décision 60/5 b), examiner au cas par cas les demandes de soutien qui dépassent l'admissibilité au financement des 10 pour cent, en accordant des tranches de financement après la période triennale 2012-2014.

Élimination accélérée des HCFC après 2020 dans les pays à faible volume de consommation et augmentation du financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC

38. La décision 60/44 contient les critères du financement convenus pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation des pays visés à l'article 5. Dans cette décision, le Comité exécutif accepte que le financement de l'élimination des HCFC dans les pays dont la consommation de HCFC ne dépasse pas 360 tonnes métriques dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération puisse être proposé pour l'étape I du plan de gestion de l'élimination des HCFC afin d'atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent en 2015 ou, si le pays le souhaite, l'objectif de réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC de 2020. Au cours de cette même réunion, le Comité exécutif a également décidé, à la décision 60/15, que les projets pour accélérer l'élimination de la consommation de HCFC dans les pays à faible volume de consommation où les autorités nationales sont fermement engagées à appuyer l'élimination accélérée seraient examinés au cas par cas.

39. Le PNUD et le PNUE ont proposé à la 61^e réunion des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour trois pays demandant un appui financier pour l'élimination complète et accélérée des HCFC, afin de réaliser l'élimination complète en 2020 (Bhoutan) ou en 2025 (Népal et Sri Lanka, comprenant une tranche subséquente de cinq ans pour l'entretien pour ces deux projets). Le PNUD a également proposé le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Kirghizistan, qui contient une élimination accélérée à l'étape I, afin de respecter les mesures de réduction de 2020 en 2017. (Ce plan de gestion de l'élimination des HCFC a été retiré par la suite.) Les quatre plans de gestion de l'élimination des HCFC ont été proposés conformément à la décision 60/15. Les calendriers d'élimination accélérée révèlent que les pays réaliseraient l'élimination plus tôt que ne l'exige le Protocole de Montréal. Compte tenu du caractère accéléré de cette élimination, les quatre pays demandent un financement supérieur à la valeur prévue à la décision 60/44, afin d'atteindre les objectifs de 2020. Les agences ont indiqué que les sommes demandées sont plus élevées car ces pays ont besoin d'une plus grande assistance afin d'atteindre les objectifs d'élimination anticipés, et que ces sommes aideraient à accélérer l'élimination.

40. Le Comité exécutif a effectué son examen des plans de gestion de l'élimination des HCFC en se fondant sur les paragraphes de la décision 60/44 portant sur les pays à faible volume de consommation et a constaté que rien n'a été prévu pour le financement au-delà de 2020. Les calculs faits par le Secrétariat et présentés à l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/46 ont été utilisés à titre de référence dans l'examen des niveaux de financement, afin de déterminer le niveau de financement possible auquel les trois pays pourraient avoir droit pour réaliser l'élimination complète à partir de leur valeur de référence/point de départ calculé. Dans l'examen de la situation visant à déterminer si les autorités nationales des quatre pays étaient fermement engagées à soutenir une élimination accélérée, il a été constaté que contrairement à un plan de gestion de l'élimination des HCFC précédent approuvé par le Comité exécutif, où le pays possédait une solide politique nationale pour promouvoir le principe de neutralité carbone en appui à l'élimination accélérée des HCFC, les quatre pays ne possèdent aucun mécanisme semblable en place, même si les quatre pays ont fourni un engagement écrit du gouvernement national appuyant l'élimination accélérée.

41. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer si les plans de gestion de l'élimination des HCFC favorisant une élimination accélérée des HCFC, proposés aux fins d'examen individuel conformément à la décision 60/15, pourraient recevoir un soutien financier en sus du soutien prévu à la décision 60/44 et, dans l'affirmative, la valeur de ce soutien.

Niveaux élevés de consommation de HCFC déclarée dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC proposés pour les pays à faible volume de consommation

42. Après avoir examiné les plans de gestion de l'élimination des HCFC pour des pays à faible volume de consommation proposés à la 62^e réunion, le Secrétariat a constaté une augmentation considérable de la consommation de HCFC dans certains pays, surtout pendant la période 2007-2009. Bien que l'augmentation de la consommation de HCFC soit raisonnable dans certains pays, certaines augmentations recensées passent d'une consommation nulle à une consommation de 360 tonnes métriques, et dépassent même les 200 pour cent. Cette situation a eu pour effet de faire passer certains pays de la catégorie des pays à faible volume de consommation à la catégorie des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation (Burkina Faso, Gabon, Tchad, Togo). Ces augmentations, surtout au cours de l'année de référence de 2009, ont entraîné une croissance manifeste de la consommation en 2010 qui a affecté à la hausse les valeurs de référence évaluées.

43. Dans son examen de ces plans de gestion de l'élimination des HCFC, le Secrétariat a porté ces augmentations à l'attention des agences principales responsables de la mise en œuvre et a demandé à connaître les raisons de ce changement draconien dans les habitudes de consommation au cours de cette période. Plusieurs explications ont été fournies, telles que la sous-évaluation des données des années précédentes, l'absence d'un sondage pour l'année précédente, ce qui a rendu les données antérieures irréalistes, l'absence de dossiers de douane réels et la possibilité que le pays soit en voie de constituer des stocks. Au cours de ses échanges avec le PNUE, le Secrétariat a exhorté ce dernier à utiliser l'estimation de croissance convenue ayant servi à calculer la consommation de HCFC pour les plans d'élimination révisés de 2010-2014 (c.-à-d. 8 p. cent), si possible, afin de créer un fondement plus équilibré pour le calcul de la consommation prévue en 2010. Cette méthode a été appliquée dans les pays mentionnés ci-dessus, mais n'a pas réduit les valeurs de référence, car la consommation réelle de 2009 communiquée en vertu de l'article 7 était déjà élevée.

44. En ce qui concerne les pays dont la consommation a dépassé les 360 tonnes métriques, le financement admissible serait calculé à 4,50 \$US par kilogramme de consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération seulement, et le soutien financier ne serait accordé que pour atteindre les objectifs de 2015 (réduction de 10 pour cent). Le PNUE, en sa qualité d'agence principale pour plusieurs pays à faible volume de consommation, a informé le Secrétariat que les pays africains nommés ci-dessus ayant connu une très forte augmentation souhaitent demeurer des pays à faible volume de consommation et ont convenu d'un point de départ de 360 tonnes métriques pour le financement, tout en reconnaissant que leur conformité aux objectifs serait évaluée par rapport à leur valeur de référence et non leur point de départ.

45. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Déterminer s'il accepte la demande de ces pays dont la consommation de référence évaluée dépasse les 360 tonnes métriques, de continuer à être traités comme des pays à faible volume de consommation et calculer le soutien financier en se fondant sur la décision 60/44 f) xii) jusqu'en 2020, étant entendu que ces pays ne recevront aucun autre soutien financier supplémentaire pour la consommation de référence dépassant les 360 tonnes métriques; ou
- b) Déterminer s'il doit réitérer la décision 60/44 et considérer les pays dont la consommation de référence calculée dépasse les 360 tonnes métriques comme des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation et fournir un soutien financier de 4,50 \$US le kilo jusqu'en 2015 seulement.

Établissement des priorités des HCFC

46. Dans sa décision 59/11, le Comité exécutif demande aux agences bilatérales et d'exécution de proposer, en priorité, les projets d'élimination du HCFC-141b qui contribueront à assurer la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de 2013 et de 2015, conformément au paragraphe 11 a) de la décision XIX/6. Le Comité exécutif a aussi décidé d'examiner les projets d'élimination de la consommation de HCFC dont le potentiel de réchauffement de la planète est inférieur à celui du HCFC-141b, lorsque les circonstances nationales et les priorités en exigent la proposition, afin d'assurer la conformité aux mesures de réglementation de 2013 et de 2015.

47. Bien que l'élimination du HCFC-141b permettrait aux pays de respecter l'objectif de conformité de 2015 pour les HCFC, la plupart des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation proposés à la 62^e réunion comprennent des activités pour l'élimination du HCFC-22 et/ou du HCFC-142b. Des projets pour l'élimination du HCFC-22 utilisé dans la fabrication d'équipement de réfrigération ont été proposés pour la Chine, l'Indonésie, le Nigéria et la République islamique d'Iran. Des projets pour l'élimination du HCFC-22/HCFC-142b utilisé comme agent de gonflage dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé ont été proposés pour la Chine, l'Arabie saoudite et la Turquie.

48. Les projets d'élimination de la consommation de HCFC-22 dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération ont surtout pour but de ralentir la hausse de la consommation à la base et aussi de réduire la future demande de HCFC-22 pour l'entretien. Les projets d'élimination de la consommation de HCFC-22/HCFC-142b dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudé ont été proposés pour diverses raisons, selon les pays, entre autres pour éliminer la consommation de HCFC dans tous les secteurs manufacturiers en même temps (Chine), afin de respecter les réglementations nationales qui interdiront l'utilisation des HCFC dans la fabrication de la mousse à compter du 1^{er} janvier 2013 (Arabie saoudite et Turquie) et à cause de l'initiative de l'industrie nationale d'entreprendre le processus d'élimination (Turquie).

49. Dans son examen de la question, le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que la durée de vie moyenne de l'équipement de réfrigération à base de HCFC-22 est de 10 à 20 ans (selon le type d'équipement). Environ 100 à 200 pour cent de la charge de frigorigène à base de HCFC-22 seront utilisés pour l'entretien de l'équipement au cours de sa vie utile. Par conséquent, une intervention hâtive visant à réduire la production d'équipement de réfrigération à base de HCFC-22 pourrait avoir des répercussions sur la demande future de HCFC-22 pour l'entretien.

50. De plus, plusieurs plans de gestion de l'élimination des HCFC pour des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation (Colombie, République islamique d'Iran, Nigeria et Pakistan) comprennent des activités pour réduire la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien. Conformément à la décision 60/44 f) xv), les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation doivent d'abord réduire la consommation dans le secteur de la fabrication afin de se conformer aux mesures de réduction de 2013 et de 2015. Des explications ont été fournies afin de justifier les demandes présentées pour le secteur de l'entretien, notamment qu'il était nécessaire de réduire la consommation de HCFC dans un secteur dont la croissance constante pourrait compenser les quantités de HCFC éliminées dans le cadre des projets d'investissement et ainsi créer un risque de non-conformité possible. Les réglementations ne suffiront pas, à elles seules, à freiner à la croissance dans ce secteur. Il est aussi nécessaire de maintenir les infrastructures créées pendant l'élimination des CFC en activité, par exemple le programme de formation et d'accréditation des techniciens et des agents de douane, et d'assurer le fonctionnement des programmes de récupération et de recyclage.

51. En ce qui concerne l'élimination du HCFC-22/HCFC-142b utilisé dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé, le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de ce qui suit :

- a) Bien que le seuil de coût-efficacité en tonnes métriques pour ce secteur soit semblable à celui du HCFC-141b (lors de l'utilisation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète), le rapport coût-efficacité est diminué de moitié lorsque l'élimination est mesurée en tonnes PAO (0,5 tonne PAO seulement de HCFC-22/HCFC-142b est éliminée au même coût qu'une tonne PAO de HCFC-141b);
- b) Les mousses de polystyrène extrudé sont produites dans un petit nombre de pays visés à l'article 5 car la technologie est complexe. Ce secteur a connu une croissance rapide au cours des dernières années pour diverses raisons, entraînant une croissance correspondante dans la consommation de HCFC. Toutefois, en ce qui concerne le Fonds multilatéral, la croissance dans ce secteur (comme dans tous les autres secteurs manufacturiers) est plafonnée dans les entreprises fondées avant la date limite du 21 septembre 2007, de sorte que le Fonds n'a à se préoccuper que de la hausse de la consommation de HCFC associée à l'augmentation réalisée grâce à la capacité installée.

52. Prenant note que les propositions visant les HCFC dont le potentiel de réchauffement de la planète est inférieur à celui du HCFC-141b pourraient être examinées lorsque les situations nationales et les priorités en justifient la proposition, afin d'assurer le respect des mesures de réglementation de 2013 et 2015, le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'évaluer, lors de la proposition d'activités d'élimination du HCFC-22 dans la fabrication d'équipement de réfrigération, la quantité totale future de HCFC-22 qui pourrait être requise pour l'entretien de l'équipement, conformément à la décision 59/11;
- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'expliquer clairement, lors de la proposition d'activités d'élimination du HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, comment les activités proposées réduiront le taux de croissance dans le secteur de l'entretien et contribueront au respect des mesures de réduction de 2013 et de 2015;
- c) Examiner des projets pour l'élimination du HCFC-22/HCFC-142b dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé dont le rapport coût-efficacité est inférieur à 4,50 \$US/kg (c.-à-d., semblable au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans les pays à faible volume de consommation) lorsqu'il a été clairement démontré que ces projets sont essentiels afin d'assurer la conformité aux mesures de réglementation de 2013 et de 2015, et examiner tous les autres projets pour les mousses de polystyrène extrudé après 2014.

Seuils de coût-efficacité pour le secteur de la mousse isolante rigide destinée à l'équipement de réfrigération

53. Le Comité exécutif a décidé, à sa 60^e réunion, que les projets d'élimination des HCFC consommés par les entreprises de réfrigération domestique devraient faire partie du secteur des mousses, plus particulièrement de la mousse isolante rigide destinée à l'équipement de réfrigération. Le Comité exécutif a aussi décidé d'établir le seuil de coût-efficacité pour ce secteur lors d'une future réunion, après avoir recueilli suffisamment d'information dans le cadre de l'examen des projets d'élimination des HCFC en tant que projets autonomes et/ou volets de plan de gestion de l'élimination des HCFC (décision 60/13).

54. Des projets pour l'élimination des HCFC consommés par des entreprises de réfrigération domestique ont été proposés pour l'Algérie, le Bangladesh, la Chine, l'Égypte, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Maroc, les Philippines, le Sri Lanka et le Soudan. Le coût total des projets a été établi à partir d'un seuil de coût-efficacité de 9,79 \$US/kg, sauf pour les projets de l'Algérie et du Maroc, c'est-à-dire le seuil de 7,83 \$US/kg pour le sous-secteur de la mousse rigide, plus 25 pour cent supplémentaires alloués aux projets pour l'utilisation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, si nécessaire (conformément à la décision 60/44 f) iv)).

55. Le rapport coût-efficacité des projets proposés pour l'Algérie est de 22,07 \$US/kg et de 16,80 \$US/kg pour les projets du Maroc. Le rapport a toutefois chuté sous le seuil des 9,79 \$US/kg après l'examen des coûts différentiels d'exploitation des projets.

56. Le Comité exécutif pourrait souhaiter fixer le seuil de coût-efficacité de la mousse isolante rigide destinée à l'équipement de réfrigération à 9,79 \$US/kg lors de l'utilisation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

Sous-secteur de l'assemblage de l'équipement de réfrigération en plus des secteurs de la fabrication et de l'entretien

57. Plusieurs plans de gestion de l'élimination des HCFC pour des pays à faible volume de consommation contiennent des activités subsumées sous un plan pour le sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage de la charge de l'équipement de réfrigération, pour lequel une assistance technique est nécessaire, dont le niveau de financement est supérieur au niveau accordé en vertu de la décision 60/44, alors que dans d'autres plans de gestion de l'élimination des HCFC, les activités connexes semblent avoir été subsumées sous le secteur de l'entretien.

58. La 31^e réunion du Comité exécutif est convenue, dans sa décision 31/45, des lignes directrices pour la définition du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage de la charge de l'équipement de réfrigération et du calcul des coûts différentiels d'exploitation. Ces lignes directrices ont été préparées dans le but de distinguer ce sous-secteur du sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération. Il n'était pas nécessaire d'apporter une telle distinction par rapport au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à l'époque, ce qui explique pourquoi les lignes directrices ne font pas cette distinction.

59. Le secteur de l'entretien et les activités qu'il regroupe sont mieux compris depuis cette date et leur niveau de financement a été établi. Ce procédé, de concert avec l'élimination accélérée des HCFC décidée à la dix-neuvième Réunion des Parties, a mené à la nécessité d'établir une distinction entre ce sous-secteur et le secteur de l'entretien, afin de déterminer si le Comité exécutif souhaite financer ces activités et dans quelle mesure les activités de ce sous-secteur seraient financées par rapport aux activités correspondantes dans le secteur de l'entretien.

60. Le nom du sous-secteur n'offre pas une définition précise. Le mot « assemblage », par exemple, utilisé sans qualificatif, englobe toute une panoplie d'activités industrielles possibles, pratiquement tous les processus industriels aboutissant à un produit mécanique mais aussi, toutes les activités des artisans comprenant une certaine part d'assemblage de pièces préfabriquées. Le Secrétariat souhaite fournir trois exemples d'activités pouvant être classées dans la catégorie « assemblage » :

- a) Le Comité exécutif a déjà approuvé plusieurs reconversions dans le secteur de la climatisation dans lesquelles les fabricants achètent des trousseaux, les assemblent et remplissent la charge initiale. Ce processus était considéré comme de la fabrication, mais l'expression « assemblage » serait tout aussi pertinente;

- b) Les systèmes à deux blocs sont très courants dans le secteur de la climatisation. Un système en deux blocs est composé d'un bloc extérieur (logeant, entre autres, le compresseur et le condenseur, c.-à-d., l'échangeur de chaleur) et un bloc intérieur (abritant, entre autres, le mécanisme d'expansion et l'évaporateur, c.-à-d., un autre échangeur de chaleur). Les systèmes sont assemblés, connectés et prêts à recevoir la charge ou déjà remplis. L'installateur doit connecter les blocs extérieur et intérieur. L'installation est un travail assez élémentaire qui exige en général des connaissances moins pointues et moins d'équipement que le travail d'entretien. Le travail relatif au frigorigène que doit faire l'installateur et les outils qu'il utilise sont réduits au minimum;
- c) Le même concept est fréquent dans le secteur de la réfrigération commerciale. Un « groupe compresseur-condenseur » semblable au bloc extérieur d'un climatiseur est acheté. Un petit fabricant fabrique un boîtier générique, c'est-à-dire un boîtier contenant un évaporateur qui peut fonctionner avec presque tous les frigorigènes. Le fabricant possède une expertise qui lui permet de s'adapter aux exigences de son client en matière de conception, mais l'appareil comme tel ne propose pas de technologie particulière. Le fabricant ou les entreprises associées installent l'équipement en connectant le groupe compresseur-condenseur au boîtier. L'installateur doit posséder un niveau de connaissance plus élevé et de l'équipement plus spécialisé que l'installateur d'un système à deux blocs, mais ces connaissances sont les mêmes que possèdent les membres du secteur de l'entretien. Quant aux outils, bien qu'ils soient propres à la tâche à exécuter (p. ex., détecteur de fuites), la situation est la même que dans le secteur de l'entretien.

61. Les exemples ci-dessus démontrent que les entreprises qui assemblent, installent et remplissent la charge de l'équipement de réfrigération peuvent être regroupées selon l'envergure de leur investissement technologique dans l'équipement, le développement et la formation du personnel. Il est proposé de subsumer les entreprises qui ont fait un investissement typique du secteur de l'entretien sous les activités du secteur de l'entretien et qu'aucun financement ne leur soit accordé au-delà de ce que prévoit la décision 60/44. Dans les cas où l'agence est en mesure de démontrer dans sa proposition que les investissements technologiques propres aux HCFC dans l'équipement, le développement et la formation du personnel dépassent considérablement ce que l'on trouve couramment dans le secteur de l'entretien, le Secrétariat propose que le financement dépasse les niveaux prévus pour le secteur de l'entretien. Le Secrétariat suggère également que les dispositions restantes liées au sous-secteur, par exemple la distinction par rapport au secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et le financement des coûts différentiels d'investissement seulement continuent à s'appliquer (c.-à-d., sans décision spécifique).

62. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure dans leurs projets pour le sous-secteur de l'installation, l'assemblage et le remplissage de la charge, une preuve que les entreprises visées par le projet ont investi des sommes beaucoup plus importantes dans l'équipement, le développement de produits ou la formation du personnel sur la technologie à base de HCFC que ce que révèle la tendance pour le secteur de l'entretien et que les activités envisagées pour ces entreprises représentent des coûts différentiels d'exploitation.

Financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC

63. Le Comité exécutif, à sa 59^e réunion, a décidé que « les pays visés à l'article 5 pouvaient, à leur choix, inclure la demande de financement du renforcement des institutions dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, ou la proposer séparément. » Les plans de gestion de l'élimination des HCFC présentés par le Bhoutan et le Turkménistan à cette réunion comprennent la demande de

financement du renforcement des institutions débutant après la période d'approbation en cours, conformément à la décision 59/17. Les deux pays ont inclus le financement du renforcement des institutions dans leur proposition de plan de gestion de l'élimination des HCFC qui sera approuvé, en principe, plusieurs années à l'avance, dans le cadre du financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvé en plusieurs tranches. Comme le renforcement des institutions fait partie du plan de gestion de l'élimination des HCFC, comme ce fut le cas pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Macédoine approuvé à la décision 60/38, il devrait être assujéti aux conditions de l'accord fondé sur les résultats. L'intégration du renforcement des institutions au plan de gestion de l'élimination des HCFC sous-entend également que le pays ne possédera pas un projet de renforcement des institutions indépendant au moment de l'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

64. Au cours l'examen des plans de gestion de l'élimination des HCFC, le Secrétariat a constaté que dans le cas du Turkménistan, le pays était disposé à inclure le renforcement des institutions dans l'accord fondé sur les résultats, acceptant par le fait même que les futures demandes de financement des tranches ne soient présentées qu'après que les objectifs correspondants aient été atteints. Ce pays accepte également que tout retard dans le respect de ces conditions puisse entraîner un retard dans le financement des tranches, qui pourrait aussi inclure le renforcement des institutions. En ce qui concerne le Bhoutan, bien que le concept d'intégrer le renforcement des institutions au plan de gestion de l'élimination des HCFC ait été bien compris et accepté, aucun accord n'a été conclu sur le principe voulant que le financement du renforcement des institutions puisse être retardé par le retard à atteindre les objectifs pour les futures tranches. L'agence d'exécution a fait valoir qu'étant donné que les sommes destinées au renforcement des institutions servaient au renforcement des capacités, ces sommes ne devraient pas être ajoutées aux objectifs d'efficacité du plan de gestion de l'élimination des HCFC à respecter pour l'approbation des tranches, mais devraient plutôt correspondre à une autre série d'objectifs, semblables aux objectifs imposés pour le renouvellement du renforcement des institutions. Il a aussi été indiqué que les accords pluriannuels devraient comporter une clause particulière qui soustrait le renforcement des institutions de ces conditions et de toute clause de pénalité imposée lorsque les conditions nécessaires au décaissement des tranches n'ont pas été respectées.

65. L'agence a aussi soutenu que la décision 59/17 ne précise pas que le renforcement des institutions devrait faire partie de l'accord pluriannuel lorsque les pays décident de l'inclure à leur plan de gestion de l'élimination des HCFC. Elle a réitéré que l'intégration de ce soutien financier pour le renforcement des capacités au plan de gestion de l'élimination des HCFC soutient un des choix proposés au cours de l'examen des possibilités du financement futur du renforcement des capacités, à savoir que les sommes consacrées au renforcement des institutions et au bureau de gestion du programme devraient être rééquilibrées au sein du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Le Bhoutan souhaite ainsi intégrer le renforcement des institutions au plan de gestion de l'élimination des HCFC sans affecter le futur financement du renforcement des institutions qui lui sera accordé dans les tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC. L'agence a réitéré qu'en ce qui concerne le Bhoutan, le plan de gestion de l'élimination des HCFC ne prévoit pas de bureau de gestion du programme, qui sera géré à même les sommes réservées au renforcement des institutions. La situation est différente pour le Turkménistan, dont le plan de gestion de l'élimination des HCFC prévoit des sommes pour un bureau de gestion du programme.

66. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Réitérer que l'intégration du financement du renforcement des institutions au plan de gestion de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 59/17, l'assujéti aux objectifs fondés sur les résultats de l'accord pluriannuel s'appliquant au plan de gestion de l'élimination des HCFC et toutes les conditions requises pour les futures tranches de financement; OU

- b) Maintenir le financement du renforcement des institutions dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC, si les pays en décident ainsi, mais le soustraire aux conditions de l'accord pluriannuel, de sorte que le financement du renforcement des institutions ne sera pas interrompu si les résultats du pays sont inférieurs aux objectifs.

Projets et activités proposés pour approbation générale

67. L'annexe I au présent document contient une liste de 33 projets et activités s'élevant à 4 350 761 \$US, recommandés pour approbation générale. L'approbation de ces projets par le Comité exécutif s'étend aux conditions et aux dispositions précisées sur les fiches d'évaluation de projet, ainsi qu'à l'approbation des programmes de mise en œuvre associés aux tranches correspondantes des projets pluriannuels.

Projets d'investissement proposés pour examen individuel

68. À l'issue de l'examen effectué par le Secrétariat, 83 projets et activités d'une valeur de 691 084 067 \$US sont proposés pour examen individuel. Les questions soulevées pour les projets ne portant pas sur des investissements sont présentées dans les amendements aux programmes de travail concernés des agences d'exécution : UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/12 pour le PNUD, UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/13 pour le PNUE, UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/15 pour la Banque mondiale, UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/16 pour le Programme d'aide à la conformité du PNUE et UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/17 pour les coûts de base de 2011 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale.

69. Le Secrétariat a regroupé les projets proposés pour examen individuel par secteur et selon les questions soulevées, comme indiqué dans les tableaux 2 à 6 ci-dessous, afin d'en faciliter l'examen par le Comité exécutif.

Tableau 2 : Projets d'investissement ne portant pas sur les HCFC proposés pour examen individuel

Pays	Projet	Agence	Réunion	Question
Bromure de méthyle				
Iraq	Assistance technique pour des solutions de remplacement du bromure de méthyle	ONUDI	62/37	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Projets pilotes de destruction des SAO				
Cuba	Projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	PNUD	62/28	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Ghana	Projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	PNUD	62/32	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Secteur de la production				
Inde	Élimination accélérée de la production de CFC (deuxième tranche)	Banque mondiale	62/34	Exportation de CFC

Tableau 3 : Projets autonomes sur les HCFC proposés pour examen individuel

Pays	Projet	Agence	Réunion	Question
Secteur des mousses				
Algérie	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques à Cristor	ONUDI	62/18	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante

Pays	Projet	Agence	Réunion	Question
Arabie saoudite	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans la fabrication de panneaux de polystyrène extrudé sur la chaîne 2 à Arabian Chemical Company et à Al-Watania Plastics	ONUDI/ Japon	62/46	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Bangladesh	Reconversion du HCFC-141b au cyclopentane dans la fabrication de mousse isolante pour l'équipement de réfrigération à Walton Hi-Tech Industries Limited	PNUD	62/20	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Égypte	Élimination du HCFC-141b dans huit entreprises de mousse	PNUD/ ONUDI	62/30	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Maroc	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques à Manar	ONUDI	62/41	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Philippines	Plan sectoriel pour l'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses	ONUDI/ Japon	62/45	Les délibérations se poursuivent sur les questions relatives aux coûts
Soudan	Projet parapluie pour l'élimination du HCFC-141b dans la production de mousse de polyuréthane rigide utilisée dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques, de réfrigérateurs commerciaux et de panneaux composites isolants en polyuréthane	ONUDI	62/49	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Turquie	Projet parapluie pour l'élimination du HCFC-141b dans la production de mousse de polyuréthane rigide utilisée dans la fabrication de panneaux sandwich isolants en polyuréthane et élimination du HCFC-142b et du HCFC-22 dans la fabrication de panneaux de polystyrène extrudé	ONUDI	62/52	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Secteur de la réfrigération				
République arabe syrienne	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication de climatiseurs unitaires et de panneaux isolants rigides en polyuréthane à Al Hafez Group	ONUDI	62/50	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante

Tableau 4 : Plans de gestion de l'élimination des HCFC pour des pays à faible volume de consommation proposés pour examen individuel

Pays	Projet	Agence	Réunion	Question
Plans de gestion de l'élimination des HCFC sans questions en instance				
Arménie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUD/ PNUE	62/19	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Belize	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUD/ PNUE	62/21	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Dominique	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE	62/29	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Grenade	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE	62/33	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Madagascar	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE/ ONUDI	62/38	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante

Pays	Projet	Agence	Réunion	Question
Malawi	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE/ ONUDI	62/39	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Serbie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE/ ONUDI	62/47	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Turkménistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	ONUDI	62/53	Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Plans de gestion de l'élimination des HCFC à niveau de consommation élevé et demandes de classification en tant que pays à faible volume de consommation				
Burkina Faso	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE/ ONUDI	62/23	Consommation élevée de HCFC. Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante.
Gabon	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE/ ONUDI	62/31	Consommation élevée de HCFC. Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante.
Tchad	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE/ ONUDI	62/25	Consommation élevée de HCFC. Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante.
Togo	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	PNUE/ ONUDI	62/51	Consommation élevée de HCFC. Toutes les questions ont été réglées de manière satisfaisante
Plans de gestion de l'élimination des HCFC soulevant d'autres questions d'orientation				
Bhoutan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} tranche)	PNUD/ PNUE	62/22	Élimination accélérée des HCFC et demande de financement supplémentaire; le renforcement des institutions est un élément du plan de gestion de l'élimination des HCFC; financement supplémentaire pour le sous-secteur de l'assemblage
Népal	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} tranche)	PNUD/ PNUE	62/42	Élimination accélérée des HCFC et demande de financement supplémentaire
Sri Lanka	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} tranche)	PNUD/ PNUE	62/48	Élimination accélérée des HCFC et demande de financement supplémentaire; le renforcement des institutions est un élément du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Tableau 5 : Plans de gestion de l'élimination des HCFC pour des pays à faible volume de consommation proposés pour examen individuel

Pays	Projet	Agence	Réunion	Question
Plan de gestion de l'élimination des HCFC sans questions en instance				
Colombie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape, 1 ^{re} tranche)	PNUD/ PNUE	62/27	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Indonésie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape, 1 ^{re} tranche)	PNUD/ ONUDI/ Banque mondiale	62/35	Les délibérations sur les questions techniques et relatives aux coûts se poursuivent
Nigeria	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape, 1 ^{re} tranche) et projet de démonstration pour valider la technologie de réfrigération trans-critique à base de CO ₂ dans la fabrication de blocs de glace à Austin Laz.	PNUD/ ONUDI/ Japon	62/43	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
Pakistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape, 1 ^{re} tranche)	PNUE/ ONUDI	62/44	Les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées de manière satisfaisante
République islamique d'Iran	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape, 1 ^{re} tranche)	PNUD/ PNUE/ ONUDI/ Allemagne	62/36	Les délibérations sur les questions techniques et relatives aux coûts se poursuivent

Tableau 6 : Activités d'élimination des HCFC en Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/26)

Activité d'élimination	Agence
Plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine : Sommaire de la stratégie d'ensemble	PNUD
Plan sectoriel d'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses (phase I)	Banque mondiale
Plan sectoriel pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudé (phase I)	Allemagne/ONUDI
Projet de démonstration pour la reconversion du HCFC-22/HCXFC-141b à une technologie à base de CO ₂ et une technologie de gonflage connexe à base de formiate de méthyle dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé à Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd.	PNUD
Projet de démonstration sur la reconversion du HCFC-22 à une technologie de gonflage à base d'isobutane dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé à Shanghai Xinzhaohao Plastic Enterprises Co. Ltd.	ONUDI/Japon
Plan sectoriel pour l'élimination des HCFC dans les secteurs de la réfrigération industrielle et commerciale, et de la climatisation (phase I)	UNDP
Plan de gestion de l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs individuels (1 ^{re} étape)	ONUDI
Projet de démonstration sur la reconversion d'une technologie à base de HCFC-141b à l'iso-paraffine et au siloxane (KC-6) pour le nettoyage dans la fabrication d'équipement médical à Zhejiang Kindly Medical Devices Co. Ltd.	PNUD/Japon

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/10
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
ARMENIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNIDO		\$120,000	\$9,000	\$129,000
Total for Armenia			\$120,000	\$9,000	\$129,000
BENIN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Benin			\$60,000		\$60,000
BURKINA FASO					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IX)	UNEP		\$72,410	\$0	\$72,410
Total for Burkina Faso			\$72,410		\$72,410
BURUNDI					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNIDO	3.1	\$53,000	\$4,770	\$57,770
<i>The country was encouraged to ensure the inclusion of issues related to HCFC phase-out in implementing the remaining activities in the TPMP. The Government was also requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 66th Meeting.</i>					
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$41,000	\$5,330	\$46,330
<i>The country was encouraged to ensure the inclusion of issues related to HCFC phase-out in implementing the remaining activities in the TPMP. The Government was also requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 66th Meeting.</i>					
Total for Burundi			3.1	\$94,000	\$104,100
CHINA					
AEROSOL					
Metered dose inhalers					
Verification of production of CFCs for essential use	IBRD		\$50,000	\$4,500	\$54,500
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IX)	UNDP		\$390,000	\$29,250	\$419,250
Total for China			\$440,000	\$33,750	\$473,750

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/10
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
CONGO, DR					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$64,540	\$0	\$64,540
Total for Congo, DR			\$64,540		\$64,540
COOK ISLANDS					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Cook Islands			\$60,000		\$60,000
COTE D'IVOIRE					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$106,340	\$0	\$106,340
Total for Cote D'Ivoire			\$106,340		\$106,340
DOMINICA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Dominica			\$60,000		\$60,000
DOMINICAN REPUBLIC					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$134,333	\$0	\$134,333
Total for Dominican Republic			\$134,333		\$134,333
GABON					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Gabon			\$60,000		\$60,000
GHANA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IX)	UNDP		\$139,100	\$10,433	\$149,533
Total for Ghana			\$139,100	\$10,433	\$149,533

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/10
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
INDIA					
AEROSOL					
Metered dose inhalers					
Verification of production of CFCs for essential use	IBRD		\$50,000	\$4,500	\$54,500
	Total for India		\$50,000	\$4,500	\$54,500
JAMAICA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	Total for Jamaica		\$60,000		\$60,000
JORDAN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase IX)	IBRD		\$147,333	\$11,050	\$158,383
	Total for Jordan		\$147,333	\$11,050	\$158,383
KENYA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VIII)	UNEP		\$151,667	\$0	\$151,667
	Total for Kenya		\$151,667		\$151,667
LEBANON					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$155,090	\$11,632	\$166,722
	Total for Lebanon		\$155,090	\$11,632	\$166,722
LESOTHO					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	Total for Lesotho		\$60,000		\$60,000
MEXICO					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase X)	UNIDO		\$247,000	\$18,525	\$265,525
	Total for Mexico		\$247,000	\$18,525	\$265,525

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/10
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)	
			Project	Support		Total
MOROCCO						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide used as a soil fumigant in the production of green beans and cucurbits (second tranche)	UNIDO	94.9	\$437,594	\$32,820	\$470,414	13.54
Total for Morocco		94.9	\$437,594	\$32,820	\$470,414	
MYANMAR						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
Total for Myanmar			\$30,000		\$30,000	
NIGERIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$260,000	\$19,500	\$279,500	
Total for Nigeria			\$260,000	\$19,500	\$279,500	
PAKISTAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$224,467	\$16,835	\$241,302	
Total for Pakistan			\$224,467	\$16,835	\$241,302	
SAINT LUCIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Saint Lucia			\$60,000		\$60,000	
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV, additional funding)	UNEP		\$20,000	\$0	\$20,000	
Total for Saint Vincent and the Grenadines			\$20,000		\$20,000	
SUDAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening: phase VI	UNEP		\$145,860	\$0	\$145,860	
Total for Sudan			\$145,860		\$145,860	

List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/10
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
TOGO					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,666	\$0	\$60,666
	Total for Togo		\$60,666		\$60,666
TUVALU					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	Total for Tuvalu		\$60,000		\$60,000
VANUATU					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	Total for Vanuatu		\$60,000		\$60,000
VENEZUELA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase X)	UNDP		\$285,480	\$21,411	\$306,891
	Total for Venezuela		\$285,480	\$21,411	\$306,891
YEMEN					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Terminal phase-out of methyl bromide (second tranche)	Germany	10.0	\$200,000	\$25,325	\$225,325
	Total for Yemen	10.0	\$200,000	\$25,325	\$225,325
	GRAND TOTAL	108.0	\$4,125,880	\$224,881	\$4,350,761